

RESOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL pendant la
reprise de sa dix-neuvième session, du 17 au 27 mai 1955

567 (XIX). Rapport de la commission des transports et des communications (septième session)

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des transports et des communications (septième session)¹.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

B

SYSTÈME UNIFORME DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 518 A (XVII), relative à un système uniforme de signalisation routière,

Vu les recommandations que la Commission des transports et des communications a faites au sujet des nouvelles mesures qui pourraient être souhaitables à cet égard,

1. *Recommande* aux gouvernements de considérer les dispositions du projet de protocole comme représentant la pratique préconisée, lorsqu'ils réviseront leur système de signalisation routière, que ce soit unilatéralement, bilatéralement ou dans le cadre d'accords régionaux, afin de réaliser progressivement l'uniformité dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission des transports et des communications, à sa neuvième session, des progrès que les gouvernements auront réalisés dans la mise en œuvre de la présente recommandation.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

C

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les observations et les recommandations que la Commission des transports et des communications a faites au sujet de la délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément N° 4 (E/2696).

Constatant notamment qu'il ressort des réponses reçues à ce jour des gouvernements, au sujet du règlement uniforme minimum recommandé par le Comité d'experts pour la délivrance des permis de conduire les véhicules automobiles, que les recommandations des experts ont été, dans l'ensemble, favorablement accueillies par ces gouvernements, et que ces recommandations reprennent en fait l'essentiel des dispositions du projet d'amendement à l'annexe 8 de la Convention de 1949 sur la circulation routière,

Constatant en outre que la Commission a décidé de renoncer, pour le moment, à chercher à amender l'annexe 8,

Prie le Secrétaire général, étant donné les propositions qu'il a faites à cet égard dans son rapport à la Commission² :

a) De poursuivre son enquête sur le règlement uniforme minimum auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée et d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à lui communiquer leurs observations et à indiquer les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité d'experts;

b) D'entrer en rapport avec les organisations non gouvernementales compétentes au sujet des mesures qu'elles pourraient utilement prendre en la matière;

c) D'inviter l'Organisation mondiale de la santé à prêter l'assistance dont il pourrait être encore besoin pour mettre au point les recommandations relatives aux conditions d'aptitude physique et mentale à exiger des conducteurs;

d) De communiquer aux gouvernements mentionnés à l'alinéa a), une fois que l'Organisation mondiale de la santé en aura achevé la rédaction, le manuel destiné à servir de guide aux médecins, à titre de supplément au rapport et aux recommandations du Comité d'experts, en invitant ces gouvernements à faire une étude comparée du manuel et de leurs propres règlements et pratiques dans ce domaine;

e) De rendre compte à la Commission, à sa neuvième session au plus tard, des progrès réalisés dans l'action envisagée ci-dessus.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

² E/CN.2/154 et Add.1.

D

PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRE

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'étant donné le temps qui s'est écoulé depuis que le Secrétaire général a, pour la dernière fois, demandé aux gouvernements des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontière, tenue à Genève en 1947, il serait à présent souhaitable que le Secrétaire général adressât aux gouvernements une nouvelle demande en vue de recueillir des renseignements officiels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations,

Constatant en outre que la proposition d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport, le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale, a reçu des gouvernements un appui notable,

1. *Prie* le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements une nouvelle demande de renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts de 1947 et de rendre compte à la Commission, à sa huitième session;

2. *Recommande* aux gouvernements d'examiner la possibilité d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport — en tant que pratique préconisée — le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

E

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'il faut résoudre d'urgence le problème du transport des marchandises dangereuses, en particulier à cause des travaux régionaux de plus en plus nombreux qui s'effectuent dans ce domaine, travaux qu'il ne faudrait pas ralentir, mais qu'il faudrait adapter à l'évolution mondiale,

Prie le Secrétaire général :

a) *De communiquer* le rapport ³ du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées, en leur demandant de faire connaître leurs vues et leurs observations et, notamment, d'indiquer s'ils approuvent le texte du rapport et, dans le cas contraire, de spécifier sur laquelle de ses parties ils ont des objections à faire, en précisant les raisons de ces objections;

b) *Dès qu'un nombre suffisant de gouvernements et d'organisations internationales auront répondu, de convoquer de nouveau le Comité d'experts afin :*

³ E/CN.2/143/Rev.1.

i) *Qu'il examine ces réponses et arrête le texte définitif de ses recommandations;*

ii) *Qu'il recommande la procédure à suivre pour tenir à jour la liste des principales marchandises dangereuses;*

iii) *Qu'il poursuive l'examen de la question de l'emballage dès que les travaux préliminaires recommandés dans le rapport des experts seront terminés;*

c) *De communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, dès qu'il sera arrêté, le texte définitif des recommandations des experts;*

d) *De rendre compte à la Commission des transports et des communications, à sa huitième session, des progrès accomplis dans ce domaine.*

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

F

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social,

Vu ses résolutions 497 C (XVI) et 557 A (XVIII),

Ayant examiné le programme de travail et l'ordre de priorité des projets relatifs aux transports et aux communications recommandés par la Commission des transports et des communications dans la résolution 5 qu'elle a adoptée lors de sa septième session ⁴,

Ayant pris acte des faits nouveaux exposés dans la note du Secrétaire général relative à la *Revue des transports et des communications* ⁵,

1. *Décide* de rayer du programme de travail le projet intitulé « Préparation et publication de la *Revue des transports et des communications* »;

2. *Approuve*, sous sa forme modifiée, le programme de travail que la Commission a recommandé;

3. *Invite* la Commission des transports et des communications, lorsqu'elle exécutera son programme de travail, à ne pas perdre de vue l'importance des transports et des communications pour le développement harmonieux de l'économie et pour le commerce international.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

568 (XIX). Pratiques commerciales restrictives

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports rédigés par le Secrétaire général ⁶ et le Comité spécial des pratiques commerciales restrictives ⁷, ainsi que les observations communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ⁸ en application des résolutions 375 (XIII) et 487 (XVI) du Conseil,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément N° 4, par. 117.

⁵ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/2744.

⁶ *Ibid.*, Suppléments N° 3 (E/2671) et N° 3A (E/2675).

⁷ *Ibid.*, seizième session, Supplément N° 11 (E/2380).

⁸ E/2612 et Add.1 à 3.